



La Balme de Sillingy, le 05 juin 2026

ARRÊTÉ N° 2026-086

Objet : Modification d'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Rocco COLELLA, quatrième adjoint au maire

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

VU la délibération n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-021 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n° 2026-022 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

VU l'arrêté n° 2026-034 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rocco COLELLA, quatrième adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à Monsieur Rocco COLELLA, quatrième adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rocco COLELLA, quatrième adjoint au maire, est délégué pour intervenir et signer tous les actes relatifs dans les domaines suivants :

- Finances ;
- Budget ;
- Commande publique, y compris délégations de services publics ;
- Informatique ;
- Signature des bordereaux comptables ;
- Signature des bons de commande dans la limite de 1 000 euros HT.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e).

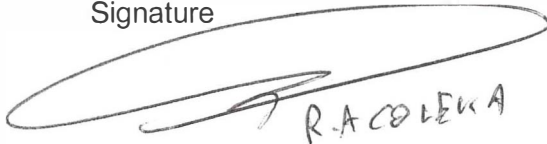
Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou le délégataire viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Notifié à l'intéressé le 15/06/2026
Signature



R. ACOLENA



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 23/06/2026
De sa publication le 23/06/2026
De sa notification le 15/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.